

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 15 MARS 2022 -

DÉCISION N° 22 - 02 - 011

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 janvier 2021, s'est réuni le mardi 15 mars 2022 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 6 : Le renouvellement de la convention de mise à disposition de motoneiges par la communauté de communes des Monts du Pilat pour assurer les secours.

Depuis 2016, la Communauté de communes des Monts du Pilat, met à disposition du SDIS des motoneiges et des quads afin de pouvoir accéder plus facilement aux lieux d'intervention situés sur les pistes de Burdignes et de Saint Régis du Coin et du domaine du Bessat-Les grands Bois.

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit, et la Communauté de Commune des Monts du Pilat assure l'entretien mécanique des engins et prend également en charge les frais de carburant.

Une formation d'une demi-journée est programmée en début de chaque saison afin de former les personnels du SDIS à piloter les engins. La convention pourrait être renouvelée et conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en février 2027.

Ce projet de convention a été approuvé en bureau communautaire de la CCMP en date du 11 janvier 2022.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve le renouvellement de la convention jointe en annexe et relative à mise à disposition de motoneiges par la communauté de communes des Monts du Pilat pour assurer les secours et ce pour une période de cinq ans, et autorise la Présidente à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE